

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

**MOTIF DE LA SAISINE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
SUPPRESSION D'EMPLOI SUIVIE OU NON DE CREATION**

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE :

- **Projet de délibération**
- **Tableau des emplois avant la suppression**
- **Courrier d'acceptation de l'agent lors d'une diminution de la durée hebdomadaire**

Rappel : La modification de la durée de travail des agents à temps non complet doit recevoir l'avis du CST dans la mesure où elle entraîne la suppression d'un emploi comportant une durée de service égale. Toutefois une modification qui n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à cet emploi et qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emploi. Elle ne nécessite donc pas un avis préalable du CST.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT PUBLIC :

.....

Nombre d'agents titulaires :

Nombres de contractuels de droit public :

Nombres de contractuels de droit privé (CAE, apprenti...) :

EMPLOI A SUPPRIMER :

- Grade :
- Durée hebdomadaire :
- Date de suppression du poste :
- Motif de la suppression :

Le cas échéant :

EMPLOI A CREER :

- Grade :
- Durée hebdomadaire :
- Date de création du poste :

OBSERVATIONS/MOTIVATIONS DE LA SUPPRESSION:

.....

.....

Fait à, le

Cachet et signature de l'Autorité Territoriale

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES AGENTS :

- FAVORABLE A L'UNANIMITÉ
- FAVORABLE A LA MAJORITÉ
- DÉFAVORABLE A L'UNANIMITÉ
- DÉFAVORABLE A LA MAJORITÉ

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ELUS :

- FAVORABLE A L'UNANIMITÉ
- FAVORABLE A LA MAJORITÉ
- DÉFAVORABLE A L'UNANIMITÉ
- DÉFAVORABLE A LA MAJORITÉ

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS DES REPRESENTANTS :

Fait à YZEURE, le

Le Secrétaire,

Le Secrétaire Adjoint,

Le Président,